



RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2018

En application de la loi du Luxembourg du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

SOMMAIRE

Résultats au 31 décembre 2018

1.	Rapport de gestion d'Arkéa Home Loans SFH.....	3
2.	Etats financiers 2018.....	4
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2018.....	5
4.	Attestation de la personne responsable.....	6

1. Rapport de gestion d'Arkéa Home Loans SFH

ARKEA HOME LOANS SFH

Société anonyme au capital de 40 000 000 euros

Siège social : 232, rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9

433 383 205 RCS BREST

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées. Au cours de l'exercice clos, les fonctions de Président du Conseil d'administration sont occupées par Madame Anne LE GOFF et celles de Directeur Général par Madame Elisabeth QUELLEC assistée par un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Jean-Luc LE PACHE. Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2018 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

1.2. Capital social

Au 31/12/2018, le capital social, détenu à 99,9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 40 000 000€. Ce niveau est resté inchangé en 2018.

1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune dette fournisseur ni créances clients n'existent au 31/12/2018 ni au 31/12/2017.

1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 7. Facteurs de risques ».

2. ACTIVITE

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations à l'Habitat », dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme.

Au cours de l'année 2018, la société Arkéa Home Loans SFH a réalisé quatre émissions pour un montant de 1 800 M€ dont 500 M€ entièrement souscrite par le Crédit Mutuel Arkéa, portant l'encours d'émissions à 6 818,9 M€.

3. ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2018

1.1. Compte de résultat

Les produits 2018 s'élèvent à 171,8 M€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de prêts à CM Arkéa (166,4 M€) et à l'amortissement des primes d'émissions (5,4 M€).

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 169 M€. Elles sont constituées des charges sur les obligations émises (163,6 M€) et de l'amortissement des décotes sur prêts (5,4 M€). Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 2 M€.

Le résultat d'exploitation se situe à 879 K€.

Après impôt sur les sociétés (-509 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 370 K€.

1.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 6 988 M€, en hausse de 1 808 M€ par rapport à 2017.

A noter : au jour du conseil d'administration, aucun événement significatif post clôture n'est intervenu.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	370 184,67 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	2 022 192,42 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>2 392 377,09 €</u>
Affectation à la réserve légale	18 509,23 €
Versement de dividendes exercice 2018	280 000,00 €
Solde reporté à nouveau	2 093 867,86 €

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des 4 exercices précédents ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2014	4 000 000	0,20	800 000
2015	4 000 000	0,14	560 000
2016	4 000 000	0,04	160 000
2017	4 000 000	0,04	160 000

5. DESCRIPTION DU COVER POOL AU 31/12/2018

Les émissions d'Arkéa Home Loans SFH sont garanties par des crédits à l'habitat éligibles en provenance de Crédit Mutuel Arkéa et des caisses locales affiliées.

Les caractéristiques du portefeuille de couverture au 31 décembre 2018 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû garanti (en €)	8 994 799 192
Nombre de prêts	187 348
Nombre d'emprunteurs	112 234
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	80 143
Ancienneté moyenne (en mois)	63
Maturité résiduelle moyenne (en mois)	142
Proportion de créances à taux variable	1%

La différence entre le hors bilan comptabilisé et le capital restant dû garanti s'explique par la portion non garantie de certains crédits.

Les données ci-après sont basées sur le capital restant dû garanti.

Objet du prêt	
	Capital Restant Dû en M€
Achat neuf ou ancien	5 365,0
Travaux	257,8
Construction	1 735,5
Reprise prêts externes	1 636,6
Autres	0,0
Total	8 994,8

Type d'occupation	
	Capital Restant Dû en M€
Propriétaire occupant	7 698,2
Locatif	996,4
Résidence secondaire	300,1
Autres	0,0
Total	8 994,8

Catégories socio-professionnelles	
	Capital Restant Dû en M€
Employés	5 777,9
Fonctionnaires	1 600,2
Entrepreneurs individuels	1 273,4
Retraités	0,0
Sans Emplois	160,0
Autres	183,3
Total	8 994,8

Régions	
	Capital Restant Dû en M€
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	14,7
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	1 659,7
Auvergne-Rhône-Alpes	374,4
Bourgogne-Franche-Comté	9,2
Bretagne	5 721,0
Centre-Val de Loire	35,9
Corse	6,3
Départements d'Outre-Mer	25,6
Ile-de-France	491,7
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	138,6
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	29,4
Normandie	53,3
Pays de la Loire	358,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	76,6
Total	8 994,8

Type de garanties	
	Capital Restant Dû en M€
Hypothèque / PPD	4 117,5
CL	509,4
GPA	1 783,8
CNP	2 538,6
AXA	45,4
Autres	0,0
Total	8 994,8

CL : Crédit Logement (caution externe)

GPA : l'Équité (caution externe)

CNP : CNP Assurances (caution externe)

AXA : AXA (caution externe)

6. PERSPECTIVES DE L'EXERCICE EN COURS

Les émissions sont réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations de financement de l'habitat et de la production de crédits éligibles.

7. FACTEURS DE RISQUES

L'article L.225-100 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Home Loans SFH ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir sont exposés ci-dessous.

1.1. Risques de crédit

Cadre légal des sociétés de financement de l'habitat

Arkéa Home Loans SFH est agréée comme Société de Financement de l'Habitat (SFH) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet l'octroi ou le financement de prêts à l'habitat dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs de sociétés de financement de l'habitat et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Home Loans SFH.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Sélection des actifs éligibles

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Home Loans SFH s'est fixé d'autres critères d'éligibilité (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie et notamment des critères liés à la qualité des débiteurs.

Conformément à ces critères, la grande majorité de ces actifs proviennent des activités de financement de l'habitat des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Home Loans SFH réalise des émissions de type « obligations à l'habitat ». Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Home Loans SFH ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2018, l'encours des prêts à terme au bilan de Arkéa Home Loans SFH s'élève à 6 818,9 millions d'euros. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Home Loans SFH.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs immobiliers

Arkéa Home Loans SFH a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émissions d'obligations de financement de l'Habitat. Ces émissions sont ainsi garanties par un portefeuille de crédits à l'habitat. Par conséquent, la société est exposée, indirectement, au risque de crédit sur des particuliers ayant souscrit un emprunt immobilier.

Ce risque est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.2. Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs en garantie et le profil d'amortissement des obligations de financement de l'habitat pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Home Loans SFH.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Home Loans SFH doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-17-1 du Code monétaire et financier,

Arkéa Home Loans SFH pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Home Loans SFH.

1.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Home Loans SFH à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation à l'habitat correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Home Loans SFH n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, les crédits remis en garantie sont transférés à l'actif d'Arkéa Home Loans SFH afin de couvrir le passif de celle-ci.

Afin de limiter les risques liés aux évolutions de taux d'intérêt, Arkéa Home Loans SFH veille à maintenir un écart faible entre la proportion des actifs à taux fixe (par transparence) et la proportion des passifs à taux fixe.

Au 31 décembre 2018, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, la sécurité des bases de données et des applications, la sécurité de l'exploitation continue.

1.5. Autres risques

Arkéa Home Loans SFH est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Home Loans SFH.

8. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. La gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, il est nécessaire de se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

ARKEA HOME LOANS SFH

Société anonyme au capital de 40 000 000 euros
Siège social : 232, rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9
433 383 205 RCS BREST

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ARKEA HOME LOANS SFH

1.1. La mission et le fonctionnement du conseil d'administration de la société Arkéa Home Loans SFH

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la Société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société ;
- suit les résultats et l'activité de la Société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires; le mandat de leur fonction est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2. La composition du conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2018.

- le Conseil d'administration du 1^{er} février 2018 a décidé :
 - o de coopter Madame Anne Le Goff en qualité d'administrateur et à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Dominique Andro, pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale 2020 ;
 - o d'élire Madame Anne Le Goff en qualité de présidente du Conseil d'administration de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur ;
 - o de nommer Madame Elisabeth Quellec, directeur général et dirigeant effectif de la Société, pour une durée de 3 ans.
- l'assemblée générale du 13 avril 2018 a ratifié la nomination de Madame Anne Le Goff en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 1er février 2018, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Dominique Andro démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 ;
- l'assemblée générale du 13 avril 2018, constatant que le mandat de Monsieur Auguste Jacq arrivait à échéance et ne pouvait être renouvelé en application des dispositions statutaires, a décidé d'élire Monsieur Jérôme Bezard pour une durée de 3 ans ;
- l'assemblée générale du 13 avril 2018, constatant la démission de Monsieur Christian Cadiou de son mandat d'administrateur, a décidé d'élire Monsieur Pierrick Le Dro pour une durée de 3 ans.

Jusqu'au 13 avril 2018, le conseil d'administration était composé de 6 mandataires sociaux :

- Madame Anne Le Goff, Présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Elisabeth Quellec, administrateur, directeur général de la Société et représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Jean-Luc Le Pache, administrateur, directeur général délégué de la Société ;
- Monsieur Christian Cadiou, administrateur ;
- Monsieur Auguste Jacq, administrateur ;
- Monsieur Jeremy Morvan, administrateur.

A partir du 13 avril 2018, le conseil d'administration est composé de 6 mandataires sociaux (2 femmes et 4 hommes) :

- Madame Anne Le Goff, présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Elisabeth Quellec, administrateur, directeur général de la Société et représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Jean-Luc Le Pache, administrateur et directeur général délégué de la Société ;
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur ;
- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur ;
- Monsieur Jérémy Morvan, administrateur.

La liste des mandats des mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à cinq reprises en 2018.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 90% (75% en 2017).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la Société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établit après chaque réunion, fait l'objet d'une approbation lors de chaque réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2018 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la Société ;
- à la clôture des comptes de la Société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;

- au tableau de flux de trésorerie ;
- au seuil de significativité des incidents ;
- à la surveillance des risques et de la solvabilité ;
- au suivi des impacts des triggers de notation.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

2. LIMITATION / DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum de deux (2) milliards d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées correspondent à l'ensemble des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Ce cadre ne comprend pas des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il n'y a pas de conventions réglementées à fin 2018.

4. L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Home Loans SFH s'inscrit dans le cadre d'une part des dispositions de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 9 mai 2011, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en

oeuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Home Loans SFH est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en oeuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.1. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Home Loans SFH, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- premier niveau : contrôle opérationnel, lors du processus proprement dit, que le contrôle soit fait par l'opérateur lui-même ou qu'il soit confié à une tierce personne ;
- second niveau : le contrôle est effectué après la fin normale de l'opération, par un acteur différent de celui qui a réalisé l'opération. Celui-ci ne doit pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de ses travaux.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa Home Loans SFH et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Home Loans SFH a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Home Loans SFH est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, qui est, rattachée à la Direction Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Home Loans SFH demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Home Loans SFH est réalisé conformément au dispositif cadre de délégation signé le 1^{er} mars 2010. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2018 et concernant Arkéa Home Loans SFH ont été menées dans le cadre de missions dites transversales, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et qui, compte tenu de leur thématique, concernent Arkéa Home Loans SFH. Aucune mission spécifique n'a été conduite au sein d'Arkéa Home Loans SFH au cours de cet exercice.

5. LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération perçue par les mandataires sociaux au titre de leur(s) mandat(s) exercé(s) auprès d'Arkéa Home Loans SFH, du Crédit Mutuel Arkéa et des autres sociétés cotées du groupe (SCF) s'établit comme suit :

Mandataires sociaux	Arkéa Home Loans SFH	Société Contrôlante (CMA)	Autres sociétés cotées du groupe (SCF)
Dominique ANDRO	-	-	-
Anne LE GOFF	-	643 532 €	-
Jean-Luc LE PACHE	-	-	-
Elisabeth QUELLEC	-	-	-

Christian CADIOU	720 €	-	720 €
Auguste JACQ	1080 €	14 305 €	-
Jérémy MORVAN	360 €	-	-
Jérôme BEZARD	720 €	-	720 €
Pierrick LE DRO	720 €	-	720 €

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE GOFF Anne	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 26/01/2018
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 26/01/2018
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	CEOI-BIE
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Comité de surveillance	New Primonial Holding
	Membre Conseil de surveillance	Bretagne Digitale Participative
	Administrateur au Conseil d'administration	Euro Arkéa 10 jusqu'au 26/02/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Euro Arkéa 11 jusqu'au 01/03/2018
	Membre du Directoire	Arkéa Bourse Retail
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SFH depuis le 01/02/2018
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH depuis le 01/02/2018
LE PACHE Jean Luc	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
	Administrateur unique	Federal Equipements
	Président	Arkéa Foncière

	Président Directeur Général	CEOI-BIE
	Gérant unique	CMMC Equipement
	Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF
	Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
QUELLEC Elisabeth	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 26/01/2020
	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 26/01/2020
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Lending Services jusqu'au 26/02/2018
	Président du Conseil d'administration	AS2D jusqu'au 01/03/2018
	Directeur général	Arkéa Lending Services jusqu'au 26/02/2018
	Directeur général	AS2D jusqu'au 01/03/2018
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF depuis le 01/02/2018
	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH depuis le 01/02/2018
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF depuis le 26/01/2018
Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH depuis le 26/01/2018	
CADIOU CHRISTIAN	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 13/04/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 13/04/2018
	Représentant permanent Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance	Financo
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance	CFCAL Banque

	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Banque E&I
	Président du Conseil de surveillance	Federal Finance Gestion
	Président du Conseil de surveillance	Arkéa Banking Services depuis le 27/04/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Schelcher Prince Gestion
	Membre du Conseil de surveillance	Procapital
	Administrateur au Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Brest Belleue-Quizac
	Administrateur au Conseil d'administration	Suravenir Assurances jusqu'au 03/05/2020
JACQ AUGUSTE	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 13/04/2018
	Vice-Président de Fédération	Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 16/05/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 16/05/2018
	Président du Conseil d'administration	Ark'ensol Créavenir
	Administrateur	Ark'ensol
	Administrateur au Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Loctudy
	Président du Conseil d'administration	Arkéa SCD jusqu'au 19/04/2018
MORVAN JEREMY	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
BEZARD JEROME	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH depuis le 13/04/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 13/04/2018
	Vice-Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon jusqu'au 24/03/2018

	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon depuis le 24/03/2018
LE DRO PIERRICK	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF depuis le 13/04/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH depuis le 13/04/2018
	Administrateur au Conseil d'administration	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Membre du Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Fédéral Equipements jusqu'au 28/03/2018

ANNEXE

1. Le cadre réglementaire	22
1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1 ^{er} de l'évaluation des immeubles.....	22
2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF	25
2.1. Evaluation initiale des biens financés	25
2.2. Réévaluation statistique des gages	26
2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CIMP	26
2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH.....	27
2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés.....	28
3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CIMP	29

1. Le cadre réglementaire

Arkéa Home Loans SFH est soumise à différentes obligations réglementaires, notamment l'application du règlement N° 99-10 du CRBF sur la valorisation des biens financés par des prêts éligibles.

1.1. Règlement n° 99-10 du CRBF – Chapitre 1^{er} de l'évaluation des immeubles

Règlement du 9 juillet 1999 modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 mai 2007 et par l'arrêté du 23 février 2011 :

Article 1 : Les immeubles financés « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 515-14 et L. 515-35 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2 : « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés.

Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale.

Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros.» (arrêté du 23 février 2011)

Article 3 : « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre de l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;

b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total initialement prêté ou inférieur à 480 000 euros, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;

d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 euros, cet examen est annuel et individuel.» (arrêté du 23 février 2011)

Article 4 : « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.» (Arrêté du 7 mai 2007)

Article 5 : Les modes « et les résultats » (arrêté du 23 février 2011) d'évaluation des immeubles ainsi que les méthodes de réexamen périodique de leur valeur sont tenus à la disposition du contrôleur spécifique mentionné à l'article L. 515-30 du Code monétaire et financier qui se prononce sur leur validité. Ils sont publiés simultanément aux comptes annuels accompagnés de l'appréciation du contrôleur spécifique. « L'Autorité de contrôle prudentiel » (arrêté du 23 février 2011) peut exiger leur modification.

Article 5bis : Les prêts « financés par les sociétés de crédit foncier et par les sociétés de financement de l'habitat » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une documentation appropriée.

Article 5ter : « Les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat disposent de procédures leur permettant de vérifier que les immeubles financés ou apportés en garantie font l'objet d'une assurance adéquate contre les dommages.» (arrêté du 23 février 2011)

2. Les conséquences de la mise en œuvre du règlement n° 99-10 du CRBF

2.1. Evaluation initiale des biens financés

Les articles 2 et 4 du règlement n°99-10 du CRBF, modifié par l'arrêté du 23 février 2011, stipulent que :

- l'évaluation initiale d'un gage est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés ;
- cette évaluation est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale ;
- l'évaluation des immeubles est réalisée par un expert indépendant ;
- par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 € ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la Société de Financement de l'Habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 €.

Lors de la transformation de Crédit Mutuel Arkéa Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat, il a été décidé :

- de ne pas mobiliser les prêts concernés par le dépassement des seuils mentionnés précédemment (600 000€ / 480 000€), dans la mesure où une évaluation à dire d'expert n'est pas, en l'état, systématiquement diligentée par le réseau commercial lors de l'instruction des prêts dans ce cas de figure ;
- d'analyser les possibilités de diffusion pour l'avenir, au sein des réseaux commerciaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'une procédure d'évaluation initiale des gages lors de l'octroi des prêts.

Dans ce contexte, tous les gages au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 font l'objet d'une valorisation sur la base du coût de l'opération, aucune valeur d'expertise à dire d'expert n'est renseignée dans le système d'information.

Le coût de l'opération n'étant pas renseigné en tant que tel dans les chaînes de gestion, il est substitué par le montant du projet. Cette donnée intégrant, de façon non systématique¹, les frais de notaire (non inclus dans le coût de l'opération), il a

¹ La chaîne d'instruction des crédits a été modifiée en 2009. Les frais de notaire sont depuis dissociés du montant du projet.

été décidé d'appliquer une décote forfaitaire systématique appliquée au montant du projet pour déterminer la valeur initiale de référence de la manière suivante :

1. Pour les prêts dont la date d'offre est antérieure au 1er janvier 2009 :
 - décote de 0% dans le cas de constructions seules ou de travaux ;
 - décote de 2,9% pour l'achat d'un bien immobilier neuf ;
 - décote de 3,7% pour l'achat d'un terrain et d'une construction ;
 - décote de 7,3% pour l'achat d'un terrain, d'un bien ancien seul ou d'un bien ancien avec travaux.
2. Pour les prêts dont la date d'offre est postérieure au 1er janvier 2009 : décote de 1% quel que soit l'objet du prêt.

2.2. Réévaluation statistique des gages

Outre la valeur initiale du bien financé, il est nécessaire de procéder à une valorisation du gage, tenant compte de l'évolution du marché immobilier.

L'actualisation de la valeur initiale se fait par une méthode statistique, dans le respect des obligations réglementaires. Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une méthode statistique de revalorisation des biens immobiliers, fondée sur les indices d'évolution des prix immobiliers issus des bases PERVAL (prix pour les logements en province) et CINP (prix pour les logements en région parisienne), recensant les références des transactions immobilières notariées sur l'ensemble du marché français.

2.2.1. Indice d'évolution des prix de l'habitat : indices PERVAL et CINP

Les indices de réévaluation qui ont été retenus sont ceux issus des bases commercialisées par les sociétés CINP (pour l'île de France) et PERVAL (pour le reste du territoire français).

Ces bases restituent les indices de variation des prix de l'immobilier ancien (base 100 en 2000) ainsi que les taux de variation trimestriels actuellement utilisés pour la valorisation des garanties des crédits immobiliers. Ces indices sont notamment utilisés dans le cadre des travaux Bâle II pour le suivi de la valeur des garanties, au niveau du Groupe Arkéa, mais également au niveau confédéral.

Remarque : Faute de volume suffisant, aucun indice n'est spécifique aux biens immobiliers neufs. La réévaluation de ces biens se base donc sur le même indice que pour les logements récents et anciens.

L'historique est disponible à partir du dernier trimestre 1994 et les indices sont publiés chaque trimestre avec un délai de 3 mois :

- PERVAL :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant octobre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant janvier AAAA+1
- CINP :
 - indices définitifs 1^{er} trimestre AAAA et provisoires 2^{ème} trimestre AAAA disponibles courant septembre AAAA
 - indices définitifs 2^{ème} trimestre AAAA et provisoires 3^{ème} trimestre AAAA disponibles courant novembre AAAA+1

Au 31 décembre 2017, les derniers indices utilisés sont provisoires : 2^{ème} trimestre pour les indices PERVAL et 3^{ème} trimestre pour les indices CINP.

Les indices sont détaillés en distinguant chaque département, par trimestre et par type de bien :

- maisons
- appartements
- autres (correspondant à la moyenne des maisons et appartements confondus).

2.2.2. Retraitement des données du gisement SFH

Afin de pouvoir réévaluer les biens, il est nécessaire de rapprocher les données du gisement SFH et les indices PERVAL et CINP. Afin que ce rapprochement soit possible pour l'ensemble des biens à réévaluer, un certain nombre de retraitements sont appliqués :

- Retraitement des périodes non disponibles

Il est possible que le portefeuille de créances contienne des prêts antérieurs à la première date pour laquelle les indices PERVAL et CINP sont disponibles. Dans ce cas, pour les prêts mis en place avant cette date, l'indice le plus ancien à disposition est utilisé.

De même, les indices sont publiés avec un décalage d'environ 6 mois ; donc pour les prêts récents l'indice le plus récent à disposition est utilisé.

- Retraitement des départements non disponibles

Les indices pour les DOM-TOM et la Corse ne sont pas disponibles, ils sont actuellement substitués par les indices du département 92 pour les éventuels biens concernés (aucun bien concerné au 31 décembre 2017).

- Retraitement des types de bien « maisons et autres » dans le département 75

Le faible volume de ventes de maisons à Paris ne permet pas d'établir d'indice. Les indices des appartements du département 75 sont donc appliqués aux types de bien « maisons et autres » situés dans le département 75.

2.2.3. Calcul de la réévaluation des biens financés

Le calcul de la réévaluation des biens se base sur la valeur initiale du bien déterminée au point 2.1, c'est-à-dire sur le montant du projet corrigé de façon forfaitaire des frais de notaire.

La valeur du bien réévalué est alors calculée en appliquant à la valeur initiale du bien l'évolution de l'indice PERVAL et CINP entre le moment où le prêt a été réalisé et la dernière date pour laquelle un indice est disponible.

$$\text{Valeur du bien réévaluée} = \text{valeur initiale du bien} * (1 + (\text{indice actuel} - \text{indice origine}) / \text{indice origine})$$

Remarque :

Si l'indice actuel est supérieur à l'indice d'origine alors la pondération de la hausse est de 80%, sinon, la diminution est prise en compte à 100%.

3. Annexe : Evolution des indices PERVAL et CINP

Ce tableau représente l'évolution sur 1 an des derniers indices PERVAL et CINP à disposition au 31/12/2017.

L'indice Q3_2017 utilisé correspond à l'indice CINP provisoire mais l'indice PERVAL utilisé est celui du 2^{ème} trimestre.

Région	Département	Nature du bien	Q2_2017vsQ2_2016	Montant des biens réévalués
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Appartement	0.99194	270798.47
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Autre	0.99877	215092.22
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Ardennes	Maison	0.99949	342830.84
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Appartement	1.01371	.
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Autre	1.01174	1575240.71
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Aube	Maison	1.01107	485110.19
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Appartement	1.02370	906154.14
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Autre	1.02806	3893540.15
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Bas-Rhin	Maison	1.03713	1528899.13
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Appartement	1.00147	257062.23
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Autre	1.02063	1490350.03
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haut-Rhin	Maison	1.03660	230636.84
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Appartement	1.01379	.
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Autre	0.99567	1038106.48
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Haute-Marne	Maison	0.99371	419969.48
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Appartement	1.00422	.
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Autre	1.02423	2157171.64
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Marne	Maison	1.03129	911060.20
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Appartement	0.98241	267761.26
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Autre	1.01145	1694716.09

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meurthe-et-Moselle	Maison	1.02309	906063.02
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Appartement	0.99274	.
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Autre	1.01244	306295.49
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Meuse	Maison	1.01515	160666.40
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Appartement	0.99320	.
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Autre	1.01181	2280541.04
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Moselle	Maison	1.02158	852051.35
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Appartement	1.00140	.
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Autre	1.01262	551583.36
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Vosges	Maison	1.01525	616983.67
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Appartement	1.01034	1753602.39
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Autre	1.00976	160706065.57
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente	Maison	1.00961	128362081.11
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Appartement	1.02248	788951.40
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Autre	1.02126	25368285.61
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Charente-Maritime	Maison	1.02105	25695146.28
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Corrèze	Appartement	0.98997	.
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Corrèze	Autre	1.00185	3596948.71
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Corrèze	Maison	1.00371	2947447.55
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Appartement	0.99165	.
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Autre	1.00471	1067312.89
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Creuse	Maison	1.00601	527491.93
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Appartement	0.98840	67342.89
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Autre	1.01701	4571060.91
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Deux-Sèvres	Maison	1.01861	3720396.79
Aquitaine-Limousin-	Dordogne	Appartement	1.01267	1122479.67

Poitou-Charentes				
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Autre	1.00783	66993631.09
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne	Maison	1.00757	72329268.17
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Appartement	1.07049	52079132.79
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Autre	1.05896	1027563130.26
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Gironde	Maison	1.05492	717070083.35
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Appartement	0.99043	288302.11
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Autre	0.99922	5536695.82
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Haute-Vienne	Maison	1.00153	3676855.33
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Appartement	1.01401	1828055.26
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Autre	1.03890	20473457.59
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Landes	Maison	1.04547	13004456.19
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Appartement	1.01620	79243.73
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Autre	1.00850	6723199.18
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Lot-et-Garonne	Maison	1.00756	4914952.62
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques	Appartement	1.01971	2617182.99
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques	Autre	1.02909	15263072.80
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Pyrénées-Atlantiques	Maison	1.03618	12517634.19
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Appartement	0.98616	354457.62
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Autre	1.02059	6647090.34
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Vienne	Maison	1.02539	5071497.15
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Appartement	1.00454	91824.95
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Autre	1.01122	4267894.10
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Maison	1.01341	4251527.38
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Appartement	0.99169	625806.60
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Autre	1.03422	81911302.84
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Maison	1.04288	34279664.74
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Appartement	0.99952	.
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Autre	1.01846	1892591.57
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Maison	1.02214	2239107.06

Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Appartement	0.99118	409780.83
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Autre	1.02689	19132923.21
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	Maison	1.03963	6925332.54
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Appartement	1.00031	300294.71
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Autre	1.01959	3829398.54
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Maison	1.02592	2279233.49
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Appartement	0.99142	53616.67
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Autre	1.03055	2102356.83
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	Maison	1.04204	920707.19
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Appartement	1.00323	666191.52
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Autre	1.00991	7819460.05
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	Maison	1.02118	9152958.83
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Appartement	1.01064	283040.23
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Autre	1.01433	10751877.02
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Maison	1.01709	9740140.52
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Appartement	0.98677	38163.16
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Autre	1.01420	2726268.42
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Maison	1.02592	1065166.20
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Appartement	1.00208	3988667.93
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Autre	1.03210	237123494.18
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Maison	1.04688	54954748.94
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Appartement	1.02742	2929014.53
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Autre	1.02920	29943910.02
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Maison	1.03229	14000131.87
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Appartement	1.03436	463435.57
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Autre	1.02939	7428494.29
Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Maison	1.02235	5248435.29
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	Appartement	0.98441	.
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	Autre	1.00004	1993284.54
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	Maison	1.00995	1775398.99
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Appartement	1.01430	.
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Autre	1.01859	1090828.97
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Maison	1.02147	324456.07
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Appartement	0.99909	.
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Autre	1.01065	417897.96
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Maison	1.01160	486254.97
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Appartement	1.01050	.

Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Autre	1.01445	319670.19
Bourgogne-Franche-Comté	Jura	Maison	1.01524	.
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Appartement	0.97578	.
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Autre	1.00105	1195635.84
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Maison	1.00380	1270874.70
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	Appartement	0.98274	.
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	Autre	1.00284	1952828.22
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	Maison	1.00753	1205452.94
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Appartement	1.00185	.
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Autre	1.01473	657969.50
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Maison	1.02134	1018496.47
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Appartement	0.97561	.
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Autre	0.99495	1108785.56
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Maison	0.99703	291292.55
Bretagne	Côtes d'Armor	Appartement	1.00601	6109859.70
Bretagne	Côtes d'Armor	Autre	1.01950	687999084.12
Bretagne	Côtes d'Armor	Maison	1.02113	578174021.45
Bretagne	Finistère	Appartement	1.01445	21527358.00
Bretagne	Finistère	Autre	1.01603	1377780082.94
Bretagne	Finistère	Maison	1.01661	887312761.42
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Appartement	1.01093	57065619.18
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Autre	1.02046	1811163182.98
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Maison	1.02494	1219423829.37
Bretagne	Morbihan	Appartement	1.01957	25469524.36
Bretagne	Morbihan	Autre	1.02510	1095864112.84
Bretagne	Morbihan	Maison	1.02636	860494851.11
Centre-Val de Loire	Cher	Appartement	0.98593	.
Centre-Val de Loire	Cher	Autre	0.99700	2015958.99
Centre-Val de Loire	Cher	Maison	0.99789	712741.65
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Appartement	0.98061	.
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Autre	1.00892	7480291.57
Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	Maison	1.01314	3304042.34
Centre-Val de Loire	Indre	Appartement	0.96420	.
Centre-Val de Loire	Indre	Autre	0.98916	1363054.70

Centre-Val de Loire	Indre	Maison	0.99109	815376.49
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Appartement	1.00501	.
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Autre	1.01190	12453678.72
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	Maison	1.01405	5959017.32
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Appartement	0.96700	132251.22
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Autre	0.97197	2591862.30
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Maison	0.97243	1922109.84
Centre-Val de Loire	Loiret	Appartement	0.97328	52707.93
Centre-Val de Loire	Loiret	Autre	0.99173	7523852.41
Centre-Val de Loire	Loiret	Maison	0.99680	4240254.33
Corse	Corse-du-Sud	Appartement	1.01440	.
Corse	Corse-du-Sud	Autre	1.01569	.
Corse	Corse-du-Sud	Maison	1.02061	.
Corse	Haute-Corse	Appartement	1.01440	.
Corse	Haute-Corse	Autre	1.01569	.
Corse	Haute-Corse	Maison	1.02061	.
Départements d'Outre-Mer	DOM	Appartement	1.01440	.
Départements d'Outre-Mer	DOM	Autre	1.01569	.
Départements d'Outre-Mer	DOM	Maison	1.02061	.
Ile-de-France	Essonne	Appartement	0.99856	2079811.28
Ile-de-France	Essonne	Autre	1.00634	41202539.29
Ile-de-France	Essonne	Maison	1.01053	19901069.02
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Appartement	1.01440	16016374.72
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Autre	1.01569	146502180.73
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	Maison	1.02061	83675209.58
Ile-de-France	Paris	Appartement	1.03067	224499911.08
Ile-de-France	Paris	Autre	1.03067	.
Ile-de-France	Paris	Autre	1.03067	.
Ile-de-France	Paris	Maison	1.03067	.
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Appartement	1.00533	1736413.44
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Autre	1.00943	31939793.25
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Maison	1.01421	22672350.52
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Appartement	0.99355	614148.98
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Autre	1.00447	26287661.15
Ile-de-France	Seine-et-Marne	Maison	1.00866	17059699.13
Ile-de-France	Val-d'Oise	Appartement	1.00241	1138465.68
Ile-de-France	Val-d'Oise	Autre	1.00872	23818693.77
Ile-de-France	Val-d'Oise	Maison	1.01222	17176523.90
Ile-de-France	Val-de-Marne	Appartement	1.01165	4070054.19
Ile-de-France	Val-de-Marne	Autre	1.01328	48454281.33
Ile-de-France	Val-de-Marne	Maison	1.01624	32412267.36
Ile-de-France	Yvelines	Appartement	1.00741	1847928.22

Ile-de-France	Yvelines	Autre	1.01026	70783020.79
Ile-de-France	Yvelines	Maison	1.01247	41812935.06
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariège	Appartement	1.00882	136974.06
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariège	Autre	1.00775	2033474.06
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Ariège	Maison	1.00780	890636.44
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Appartement	1.00452	309892.04
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Autre	1.00969	4342945.81
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude	Maison	1.01181	1656610.52
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Appartement	1.00802	666585.87
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Autre	0.99721	51761811.82
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aveyron	Maison	0.99319	9090294.61
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Appartement	0.99995	108785.89
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Autre	1.00016	4353447.20
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gard	Maison	1.00026	3801940.48
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Appartement	1.00954	124036.05
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Autre	1.00743	1629491.65
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Gers	Maison	1.00731	856484.54
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Appartement	1.02200	1842419.02
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Autre	1.02093	31907289.66
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	Maison	1.01956	13026618.83
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Appartement	1.00772	337437.84
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Autre	1.00551	3067749.12
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	Maison	1.00469	4770847.29
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hérault	Appartement	1.01850	513802.17
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hérault	Autre	1.01319	17963045.05
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Hérault	Maison	1.00995	10109257.81
Languedoc-Roussillon-	Lot	Appartement	1.00734	.

Midi-Pyrénées				
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Autre	0.99318	2697375.25
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lot	Maison	0.99237	1752559.01
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozère	Appartement	1.00067	.
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozère	Autre	1.00296	890626.25
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Lozère	Maison	1.00334	59872.74
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Appartement	0.99804	416958.06
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Autre	1.00650	6960788.36
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Maison	1.01072	4915266.54
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Appartement	1.00825	.
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Autre	0.99217	2376502.64
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn	Maison	0.99070	1669044.13
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Appartement	1.00796	69162.10
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Autre	0.99272	2647763.73
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Tarn-et-Garonne	Maison	0.99083	1795581.31
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Appartement	0.93928	.
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Autre	0.99525	1661365.62
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Aisne	Maison	0.99830	385483.15
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Appartement	1.01612	442707.25
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Autre	1.01337	12718531.01
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord	Maison	1.01289	7214959.43
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Appartement	0.98408	26870.99
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Autre	1.01447	7909500.94
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Oise	Maison	1.01990	3548116.50
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Appartement	1.01474	.
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Autre	1.02556	1842720.66

Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Pas-de-Calais	Maison	1.02701	933241.09
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Appartement	1.00007	43743.86
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Autre	1.02547	1703174.21
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Somme	Maison	1.02861	1154473.48
Normandie	Calvados	Appartement	1.01006	261801.11
Normandie	Calvados	Autre	1.02409	14161421.96
Normandie	Calvados	Maison	1.03076	10640974.29
Normandie	Eure	Appartement	0.99563	129870.72
Normandie	Eure	Autre	1.00992	5761935.29
Normandie	Eure	Maison	1.01083	3829296.92
Normandie	Manche	Appartement	1.00064	118067.68
Normandie	Manche	Autre	1.02525	15637259.29
Normandie	Manche	Maison	1.02718	8569496.44
Normandie	Orne	Appartement	1.00195	.
Normandie	Orne	Autre	1.01141	2449765.70
Normandie	Orne	Maison	1.01205	1440976.54
Normandie	Seine-Maritime	Appartement	0.99164	347999.53
Normandie	Seine-Maritime	Autre	1.00456	9937658.94
Normandie	Seine-Maritime	Maison	1.00807	5456607.94
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Appartement	1.04143	7495761.08
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Autre	1.04134	216884653.09
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maison	1.04147	128472559.83
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Appartement	0.99124	369736.28
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Autre	1.01099	22591401.99
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Maison	1.01516	11268790.12
Pays de la Loire	Mayenne	Appartement	0.99065	.
Pays de la Loire	Mayenne	Autre	1.00606	18664861.87
Pays de la Loire	Mayenne	Maison	1.00766	14714868.12
Pays de la Loire	Sarthe	Appartement	0.98668	320015.85
Pays de la Loire	Sarthe	Autre	1.00682	9453891.88
Pays de la Loire	Sarthe	Maison	1.00922	5094521.65
Pays de la Loire	Vendée	Appartement	1.03128	361556.26
Pays de la Loire	Vendée	Autre	1.02804	18006025.68
Pays de la Loire	Vendée	Maison	1.02737	13920476.37
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Appartement	0.99599	109872.23
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Autre	1.00818	1740129.34
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes de Haute-Provence	Maison	1.01349	2100651.16
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Appartement	1.01136	1865362.95
Provence-Alpes-Côte	Alpes-Maritimes	Autre	1.00691	8043985.23

d'Azur				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Maison	0.99646	8624993.67
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Appartement	1.00549	608736.84
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Autre	1.01396	22262433.72
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Maison	1.02157	17864303.37
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Appartement	0.99172	228574.83
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Autre	1.00273	2778576.68
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	Maison	1.01676	1768904.51
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Appartement	1.00430	1679430.49
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Autre	1.01546	19088945.54
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Maison	1.02287	16245536.81
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Appartement	0.98740	603891.15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Autre	1.00033	6094306.23
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Maison	1.00436	2486613.51
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Appartement	1.01440	.
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Autre	1.01569	.
Territoires d'Outre-Mer	TOM	Maison	1.02061	.

2. Etats Financiers 2018

232, rue du Général Paulet
BP 103
29 802 BREST CEDEX 9

Comptes du 31 décembre 2018

Bilan		En milliers d'euros	
Actif	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisse, Banques centrales		3	5
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	1	6 955 958	5 147 238
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs		441	340
Comptes de régularisation	2	31 500	32 294
Total		6 987 902	5 179 877

Passif	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit			222
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3	6 913 277	5 104 478
Autres passifs	4	210	37
Comptes de régularisation	5	31 808	32 743
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	6	42 607	42 397
Capital souscrit		40 000	40 000
Primes d'émission			
Réserves		215	204
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		2 022	1 984
Résultat de l'exercice		370	208
Total		6 987 902	5 179 877

Hors bilan

Hors-bilan	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		0	0
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus	9	8 980 916	6 506 062
Engagements de financement			
Engagements de garantie		8 980 916	6 506 062
Engagements sur titres			
Instruments financiers à terme			

232, rue du Général Paulet
BP 103
29 802 BREST CEDEX 9

Comptes du 31 décembre 2018

Compte de résultat	Notes	En milliers d'euros	
		31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	10	171 834	159 665
Intérêts et charges assimilés	10	-168 958	-157 351
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)		30	7
Commissions (charges)			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-1	-1
PRODUIT NET BANCAIRE		2 905	2 320
Charges générales d'exploitation		-2 026	-1 693
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		879	627
Coût du risque		0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		879	627
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		879	627
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices		-509	-419
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		370	208

Comptes du 31 décembre 2018

Annexe

1- CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Cadre juridique et financier

La société Arkéa Home Loans SFH, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement des prêts à l'habitat du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission d'obligations de financement de l'Habitat bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

1-2 Faits marquants de l'exercice

Arkéa Home Loans SFH a réalisé quatre émissions en 2018, la première le 29/03/2018 pour 50 millions d'euros à échéance 25 ans (31/03/2043), la seconde le 01/06/2018 pour 500 millions d'euros à échéance 15 ans (01/06/2033), la troisième le 08/06/2018 de 500 millions d'euros à échéance 10 ans (08/06/2028), et une dernière le 02/11/2018 pour 750 millions d'euros à échéance 6 ans (04/03/2024).

2- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2-2 Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes d'Arkéa Home Loans SFH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les décotes et soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces soultes et décotes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Home Loans SFH n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 10 octobre 2008 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition de Arkéa Home Loans SFH les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 3 600 euros pour 2018.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

	En milliers d'euros					
	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	41 065	0	41 065	41 512	0	41 512
Prêts, valeurs reçues en pension	0	6 818 900	6 818 900	0	5 018 900	5 018 900
Créances rattachées	0	95 993	95 993	0	86 826	86 826
TOTAL	41 065	6 914 893	6 955 958	41 512	5 105 726	5 147 238

Note 2. Comptes de régularisation - Actif

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Décotes sur prêts	12 301	17 684
Primes de remboursements sur emprunts obligataires	19 101	14 512
Prime d'émission	98	98
Produits à recevoir	0	0
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	31 500	32 294

Note 3. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2018			31/12/2017		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	6 818 900	94 377	6 913 277	5 018 900	85 578	5 104 478
TOTAL	6 818 900	94 377	6 913 277	5 018 900	85 578	5 104 478

Emprunts obligataires

En milliers d'euros

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
24/06/2015	700 000	Emprunt obligataire	10	1,29 %
08/06/2018	500 000	Emprunt obligataire	10	1,20 %
30/05/2011	12 000	Emprunt obligataire	10	4,13 %
01/07/2011	22 000	Emprunt obligataire	10	4,035 %
24/06/2011	30 000	Emprunt obligataire	10	4,03 %
06/07/2011	100 000	Emprunt obligataire	15	4,375 %
13/04/2011	996 400	Emprunt obligataire	10	4,5 %
18/11/2011	750 000	Emprunt obligataire	10	4,5 %
26/05/2011	41 000	Emprunt obligataire	10	4,1225 %
07/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,53 %
07/04/2011	5 000	Emprunt obligataire	20	5,10 %
11/07/2011	16 000	Emprunt obligataire	10	4,08 %
05/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,54 %
11/02/2011	5 000	Emprunt obligataire	20	4,64 %
05/07/2011	6 000	Emprunt obligataire	20	4,54 %
20/01/2011	10 000	Emprunt obligataire	18	4,33 %
22/09/2011	155 000	Emprunt obligataire	20	4,20 %
14/10/2011	55 000	Emprunt obligataire	15	3,835 %
28/03/2011	20 000	Emprunt obligataire	20	4,96 %
01/12/2011	20 000	Emprunt obligataire	30	4,325 %
13/09/2011	150 000	Emprunt obligataire	20	4,20 %
17/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	15	4,57 %
19/01/2011	15 000	Emprunt obligataire	15	4,40 %
13/08/2010	50 000	Emprunt obligataire	30	4,215 %
01/06/2011	10 000	Emprunt obligataire	15	4,40 %
21/07/2011	26 500	Emprunt obligataire	20	4,35 %
07/04/2011	4 000	Emprunt obligataire	20	5,10 %
21/07/2011	15 000	Emprunt obligataire	15	4,51 %
26/05/2011	21 000	Emprunt obligataire	20	4,81 %
04/10/2011	20 000	Emprunt obligataire	30	4,12 %
15/11/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,26 %
22/07/2010	23 000	Emprunt obligataire	20	4,05 %
11/07/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,86 %
11/02/2011	10 000	Emprunt obligataire	20	4,64 %
12/04/2011	16 000	Emprunt obligataire	20	5,07 %
23/11/2011	10 000	Emprunt obligataire	30	4,32 %
13/12/2011	100 000	Emprunt obligataire	30	4,65 %
20/12/2011	25 000	Emprunt obligataire	30	4,56 %
02/02/2012	10 000	Emprunt obligataire	15	4,05 %
07/02/2012	10 000	Emprunt obligataire	10	3,50 %
27/02/2012	10 000	Emprunt obligataire	7	E3M + 0,94 %
11/07/2013	500 000	Emprunt obligataire	10	2,375 %
30/09/2015	500 000	Emprunt obligataire	7	0,625 %
05/10/2017	500 000	Emprunt obligataire	10	0,75 %
29/03/2018	50 000	Emprunt obligataire	25	1,534 %
01/06/2018	500 000	Emprunt obligataire	15	1,50 %
02/11/2018	750 000	Emprunt obligataire	6	0,375 %
Total	6 818 900			

Note 4. Autres passifs

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus		
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers		
Etat	210	37
Impôts différés passifs		
Rémunérations dues au personnel		
Charges sociales		
Versements sur titres restant à effectuer		
Divers		
TOTAL	210	37

Note 5. Comptes de régularisation - Passif

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement		
Prime d'émission	12 301	17 684
Produits constatés d'avance	263	293
Soultés sur prêts	19 101	14 512
Charges à payer	143	254
Comptes d'ajustement		
Comptes de régularisation divers		
TOTAL	31 808	32 743

Note 6. Capitaux propres hors FRBG

	En milliers d'euros			
	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	40 000			40 000
PRIME D'EMISSION				
TOTAL RESERVES	204	10	1	215
Réserve légale	204	10	1	215
Réserves facultatives et statutaires				
réserves plus-values à long terme				
Autres réserves				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
ECART DE REEVALUATION				
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	1 984	38		2 022
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR				
RESULTAT DE L'EXERCICE	208	-208	370	370
Dividendes versés		160		
TOTAL	42 397	0	371	42 607

Le capital est composé de 4 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 40 000 milliers d'euros.

Note 7. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	En milliers d'euros					
	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	51 065		2 877 400	3 931 500	95 993	6 955 958
à vue	41 065					41 065
à terme	10 000		2 877 400	3 931 500	95 993	6 914 893
Créances sur la clientèle						
créances commerciales						
autres concours à la clientèle						
comptes ordinaires débiteurs						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit						
à vue						
à terme						
Opérations avec la clientèle						
comptes d'épargne à régime spécial						
à vue						
à terme						
autres dettes						
à vue						
à terme						
Dettes représentées par un titre	1 210 000		3 526 400	2 082 500	94 377	6 913 277
bons de caisse						
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
emprunts obligataires	1 210 000		3 526 400	2 082 500	94 377	6 913 277

Note 8. Participations et parts dans les entreprises liées

	En milliers d'euros			
	Participations		Entreprises liées	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement				
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	0	0
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement			8 980 916	6 506 062
De garantie				
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	8 980 916	6 506 062

Au 31/12/2018, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Note 9. Engagements de l'activité bancaire

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
autres engagements donnés		
Engagements reçus	8 980 916	6 506 062
Engagements de financement		
reçus des établissements de crédit		
Engagements de garantie	8 980 916	6 506 062
reçus des établissements de crédit	8 980 916	6 506 062
Engagements sur titres		
autres engagements reçus		

Note 10. Intérêts, produits et charges assimilés

	En milliers d'euros			
	31/12/2018		31/12/2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	166 450	-5 383	154 281	-5 383
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 384	-163 575	5 383	-151 967
Autres opérations				
TOTAL	171 834	-168 958	159 665	-157 351

Note 11. Tableau des flux de trésorerie nets

	En milliers d'euros	
	31/12/2018	31/12/2017
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	370	208
Impôt	509	419
Résultat avant impôt	879	627
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions		
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence		
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement		
(Produits)/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-508	403
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-508	403
Opérations interbancaires	-1 800 000	-496 400
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur autres actifs/passifs financiers		
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	46	-110
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-490	-426
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 800 444	-496 936
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-1 800 073	-495 907
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Autres	0	0
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	-160	-160
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 800 000	496 400
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	1 799 840	496 240
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-232	333
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-1 800 072	-495 907
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 799 840	496 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41 294	40 961
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	5	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	41 289	40 959
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	41 062	41 294
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	-3	5
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	41 065	41 289
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-232	333

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 12. Intégration fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2008. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

Note 13. Comptes consolidés

Arkéa Home Loans SFH n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2018

ARKEA HOME LOANS SFH

Société anonyme au capital de 40 000 000 €

232 rue du Général Paulet – BP 103 – 29802 Brest Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de la société Arkéa Home Loans SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA HOME LOANS SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 537 / 2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuel de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration, sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA HOME LOANS SFH lors de l'Assemblée générale du 10 octobre 2008 pour le cabinet Deloitte et Associés et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Deloitte et associés et Mazars étaient dans la onzième année de leur mission sans interruption - par ailleurs, la société Sterenn, membre du réseau Deloitte, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2000 à 2007.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**ARKEA HOME LOANS
SFH**

*Exercice clos le
31 décembre 2018*

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectifs et démarches d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ARKEA HOME LOANS
SFH

Exercice clos le
31 décembre 2018

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (EU) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

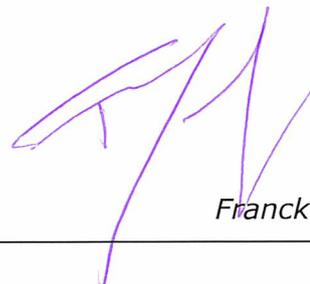
Fait à Courbevoie et Paris - La Défense, le 29 mars 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE ET ASSOCIES


Jean-Vincent COUSTEL

MAZARS


Franck BOYER

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Jean-Luc LE PACHE, Directeur Général d'Arkéa Home Loans SFH

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 23 avril 2019

Monsieur Jean-Luc LE PACHE

Directeur Général